

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02427

Numéro SIREN : 830 107 900

Nom ou dénomination : VITA LIBERTE LA DESTROUSSE

Ce dépôt a été enregistré le 10/06/2021 sous le numéro de dépôt 13907

VITA LIBERTE LA DESTROUSSE
Société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros
Route des Vignerons, 13112 LA DESTROUSSE
RCS MARSEILLE 830 107 900

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 16 DECEMBRE 2019

L'an 2019,
Le 16 décembre,
A 17h,

La Société GE VITA LIBERTE, société par actions simplifiée au capital de 4.886,21 euros, dont le siège est sis 70 avenue des Peintres Roux, 13012 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 751 166 158, prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur Emmanuel GIOBBI.

Associé unique et Président de la société VITA LIBERTE LA DESTROUSSE,

A pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision à prendre conformément l'article L 225-248 du Code de commerce
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial Commissaire aux comptes sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associée unique donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (37.225) euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : (37.225) euros

Au poste Report à nouveau (37.225) euros
Qui passe de 0 euros à (37.225) euros

Solde : 0 euro

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de (36.225) euros.

L'associée unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les capitaux propres qui s'élèvent à (36.225) euros pour un capital de 1.000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'associé unique prend acte qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue depuis la constitution de la société.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique prend acte de la communication du Commissaire aux Comptes faite en application de l'article L.823-12 du code de commerce, et décide d'approuver les avances en compte courant suivantes :

	Sommes versées par GE VITA LIBERTE aux succursales	Sommes versées par les succursales à GE VITA LIBERTE
VL LA DESTROUSSE	62€	

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

